

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- Vu la demande de DICT de l'entreprise BCC en date du 03 novembre 2008,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation automobile au niveau du 16 rue Victor Prouvé à l'occasion des travaux de fouilles pour branchement AEP et assainissement.

ARRETE :

Article 1^{er} – **De 24 au 28 novembre 2008 de 8 heures à 18 heures** la circulation de tous les véhicules au niveau du 16 rue Victor Prouvé s'effectuera par alternat en demi-chaussée réglementée par des feux tricolores de chantier.

Article 2 – En fin de journée les fouilles seront remblayées et fermées par des plaques métalliques et la voirie rendue à la circulation. L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour assurer la signalisation et de la présignalisation réglementaires ainsi que la sécurité de tous les usagers.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BCC,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- La Police Municipale.


Le Maire,
D. SARTELET